RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Direction/2023/05 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgrimer

Montreuil, le 06/12/2023

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

DÉCIDE :

Article 1er : Direction générale

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien Couderc, directeur général adjoint, pour l'ensemble des missions de FranceAgriMer.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François Kuntgen, secrétaire général, pour l'ensemble des missions de FranceAgriMer.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Le Den, directeur « Interventions », pour les actes relevant des attributions de la direction « Interventions » et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction « Interventions » pris sur le budget national.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Claquin, directeur « Marchés, études et prospective », pour les actes relevant des attributions de la direction « Marchés, études et prospective » et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction « Marchés, études et prospective » pris sur le budget national.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc Écoiffier, administrateur général des finances publiques, agent comptable du groupement comptable entre l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio), pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Agence comptable pris sur le budget national, dans la limite de 150 000 €.

Article 2 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, Monsieur Sébastien Couderc, directeur général adjoint, assure la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de Monsieur Sébastien Couderc, Monsieur Jean-François Kuntgen, secrétaire général, assure la suppléance.

Article 3 : **Missions**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas Fairise, chef de la Mission des affaires européennes et internationales, pour tous les actes relevant des attributions de la mission et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union européenne,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission dans la limite de 60 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Laure Berthier, responsable de la délégation « Certification de service fait », pour l'ensemble des actes relevant des attributions de la délégation pris sur le budget de l'Union européenne.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Laporte, cheffe de l'unité « Suivi des Conseils », pour tous les actes relatifs aux attributions de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000€.

Article 4 :

La présente décision remplace les décisions n° FranceAgriMer/Mission/2017/03 du 6 juillet 2017 et n° FranceAgriMer/Direction/2023/01 modifiée du 4 avril 2023.

Elle prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine Avelin